



Votants : 82
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 septembre 2016
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 27 septembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 26 septembre 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Christelle CHASSAGNE à Michel PAILLEY, Alain CHAUFFIER à Marie-Christelle BOUCHERY, Thierry DEVAUTOUR à Véronique HENIN-FERRER, Marie-Chantal GARENNE à Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Jacqueline LEFEBVRE à Jeanine BARBOTIN, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Marc THEBAULT, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Robert GOUSSEAU, Rose-Marie NIETO

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Jacques BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Sebastien PARTHENAY, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160926-C12-09-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 SEPTEMBRE 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016 ;

Le Conseil d'Agglomération de la CAN a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort le 11 avril 2016. Ce document est opposable depuis le 20 avril 2016.

Une première modification de ce document est nécessaire afin de procéder à certains ajustements concernant des dispositions réglementaires (règlement, zonage), des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que des annexes.

Il est également nécessaire de rectifier et de compléter certains éléments concernant l'application de la loi Barnier.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d' Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi qu'aux chambres consulaires départementales et au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Les ajustements proposés n'impliquent pas de réduction des espaces agricoles ou forestiers. Toutefois, le dossier sera notifié à l'Institut National de l'Origine et de la qualité et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les dépenses relatives à la modification seront inscrites en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort afin d'effectuer certains ajustements ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la qualité ;
- à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie de Niort pendant un mois ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune des formalités de publicité mentionne les lieux où la délibération pourra être consultée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

Motion adoptée par 76 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 6
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160926-C12-09-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016